

*Projet de parc éolien de*

**BEL-AIR**

**Comité de pilotage n° 2 du 9 septembre 2015**

Mairie de Lignorelles, 18h à 20h30

*Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions*

Sommaire

1. Approbation du relevé de décisions du Comité de pilotage du 24 juin
2. Présentation des résultats des différentes études et contraintes du projet
3. Discussions autour de variantes possibles
4. Prochaines étapes de la concertation
5. Questions diverses



**Médiation & Environnement**

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

**Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude**

**Tél : +33 (0)2 43 45 27 25 – Fax +33 (0)2 43 45 84 33**

contact@mediation-environnement.coop – www.meditation-environnement.coop

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

## Résumé

Cette réunion du Comité de pilotage du projet de parc éolien de Bel Air a permis à ses participants de prendre connaissance des premiers résultats d'études entrepris sur le site de projet. Les incidences du projet sur les plans acoustiques et paysagers ont été particulièrement discutés, quoique sur une base de résultats encore partielle. Une des trois variantes du projet proposé par le maître d'ouvrage a été plébiscitée, mais elle nécessite plusieurs ajustements avant d'être soumise au débat lors de la réunion publique dont la date a été fixée au 17 novembre 2015.

Les représentants des communes ont donc souhaité se réunir avec le maître d'ouvrage avant cette date sous un format de groupe de travail, dans l'objectif de valider lesdits ajustements, mais également de commenter les résultats des simulations acoustiques et paysagères conduites sur la base de cette variante.

Les débats intenses qui ont animé ce comité de pilotage confirment la grande attention que portent ses membres à l'égard d'un projet dont ils considèrent qu'il pourrait s'intégrer au territoire à la double condition qu'il n'entraîne aucune dégradation de la qualité de vie des habitants et que les communes bénéficient de retombées positives.

En tout état de cause, la franchise et le respect que montrent ces échanges permet d'affirmer d'ores et déjà la bonne qualité de ce dialogue territorial.

## Participants

Présents :

- M<sup>me</sup> Chantal Beaufiles, Maire de Montigny-la-Resle
- M. Dominique Bosseaux, propriétaire
- M. Hervé Chirez, Conseiller, Mairie de Lignorelles
- M. Roland Deslin, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mairie de Venoy
- M. Jean-Paul Dupas, Riverain
- M. Pierre Ferrier, Conseiller, Mairie de Bleigny-le-Carreau
- M. Alain Guichard, Conseiller, Mairie de Lignorelles
- M. Jean-Paul Laurent, Riverain, commune de Bleigny-le-Carreau
- M. Isaac Mansanti, Adjoint, Mairie de Beine
- M. Frédéric Petit, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mairie de Bleigny-le-Carreau
- M. Daniel Roblot, représentant des propriétaires
- M. Gérard Rompais, Adjoint, Mairie de Beine
- M. Paul Sanchez, Adjoint, Mairie de Lignorelles
- M. Philippe Sogny, Chef de projet Plan Climat, Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
  
- M. Pierre-Baptiste Baudu, Chef de projet, EoleRES
- M. Jean-Baptiste Lalot, Responsable Développement, W.E.B. Energie du Vent
- M. Laurent Mahieu, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
  
- M. Jean-Stéphane Devisse, Directeur-associé, Médiation & Environnement

Excusé :

- M<sup>me</sup> Marlène Pautré, Maire de Lignorelles

## 1. Approbation du relevé de décisions du Comité de pilotage du 24 juin

Le relevé de décisions ne donne lieu à aucune remarque particulière. Il est toutefois admis le principe suivant : si par cas, un membre du Comité souhaitait y apporter une modification, celle-ci serait discutée lors de la prochaine réunion en vue d'une approbation définitive.

## 2. Présentation des résultats des différentes études et contraintes du projet

### 2.1. Etude acoustique

Le maître d'ouvrage fait état d'une campagne de relevés acoustiques menée par un prestataire indépendant sur 11 points du territoire de projet en avril et mai 2015, de manière à couvrir la totalité du périmètre d'étude à proximité des habitations.

Il s'agit à ce stade de mesures de l'état initial du site. Les conclusions sont les suivantes : si le site de Bel Air présente des ambiances acoustiques diurnes assez élevées, l'ensemble du site, de nuit, montre un contraste que traduit l'extrait du diaporama projeté en séance par le maître d'ouvrage : « *certaines points présentent encore des niveaux de bruit résiduel assez élevés, d'autres montrent des ambiances acoustiques très calmes* ». Cette présentation n'incluait donc pas les incidences sonores du projet éolien, lesquelles doivent encore faire l'objet de simulations acoustiques.

Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur frustration à cet égard, car ils auraient souhaité que le maître d'ouvrage leur soumette des éléments plus précis. Les propos de l'un d'eux le résumant parfaitement : « *la population sait bien que les nuits sont calmes par ici. Ce qu'elle veut savoir, c'est si les éoliennes feront du bruit !* ». Le maître d'ouvrage a donc rappelé la méthodologie des études acoustiques en matière d'implantation d'éoliennes : les calculs d'émergences (le « bruit supplémentaire » généré par de nouvelles éoliennes) ne peuvent être faits que sur la base d'un projet qui tient compte, notamment, du nombre de machines, leur localisation, le modèle ou encore leur hauteur. C'est une fois définis ces paramètres qu'une simulation d'émergence peut être menée en prenant en compte les habitations les plus proches. La réglementation est très stricte sur ce point : les études doivent permettre de répondre si, à distance donnée, l'impact sonore d'une éolienne est perceptible et si tel est le cas, à quel niveau. La réglementation exige d'ailleurs du maître d'ouvrage qu'il se place dans le cas le plus défavorable (simulation de la propagation acoustique au contact des habitations les plus proches).

C'est donc à partir d'une seule variante du projet que ces calculs d'émergence pourront être faits ; il s'agit de se mettre d'accord sur cette variante. Le Comité de pilotage a donc poursuivi ses travaux dans cet objectif.

*On comprend parfaitement, cependant, la nécessité pour les représentants de la population de disposer de telles informations au plus vite, et notamment en amont de la réunion publique du 17 novembre.*

→ Décision n°1 : Les résultats de ces simulations acoustiques seront présentés aux représentants des communes réunis en Groupe de travail le mercredi 4 novembre 2015.

## 2.2. Infrasons

Un représentant des riverains a cependant souhaité en savoir plus sur la question des infrasons que génèrent les éoliennes. Ce sujet, en effet, fait l'objet d'une littérature abondante sur internet, souvent contradictoire ou, plus exactement, utilisée de manière contradictoire et polémique selon l'opinion que l'on se fait du développement de cette forme d'énergie. Il est rappelé, en séance, que de très nombreux équipements, fixes ou mobiles, comportant au moins une partie en mouvement (une voiture, une pompe, etc) génèrent des infrasons. Cette question est susceptible d'être abordée en réunion publique.

→ Décision n°2 : Le maître d'ouvrage mettra à disposition du Comité de pilotage la documentation qu'il possède sur le sujet.

## 2.3. Prise en compte des servitudes dans le projet

Le maître d'ouvrage projette une carte montrant la superposition des servitudes et autres contraintes majeures qui s'imposent au territoire de l'aire d'étude. Les réseaux téléphoniques ou de transport d'électricité y figurent, de même que les distances aux habitations. Cet aperçu montre, en creux, les parties de l'aire d'étude qui restent potentiellement favorables à l'installation d'éoliennes.

Mais il s'agit bien, à ce stade, d'implantations potentielles, c'est-à-dire techniquement possibles après prise en compte des obligations réglementaires.

D'autres éléments, en effet, peuvent conduire à prendre des précautions supplémentaires, tandis que par définition, une concertation avec les acteurs locaux est également susceptible de « faire bouger les lignes », comme on le verra plus loin.

## 2.4. Faune, flore et habitats naturels

Lors de la première réunion du Comité de pilotage (Venoy 24 juin 2015), le maître d'ouvrage avait brièvement évoqué cet aspect, en soulignant que les premiers résultats d'étude ne montrent pas d'incompatibilité de type réglementaire entre l'édification d'éoliennes et la préservation du patrimoine naturel. En effet, n'ont été identifiés aucune station botanique remarquable ni site important de reproduction pour des espèces animales de haute valeur de conservation.

Cependant, suite à de nombreux relevés effectués sur le site depuis la fin d'année 2014, les spécialistes de l'avifaune mandatés par le maître d'ouvrage appellent l'attention du maître d'ouvrage sur le point suivant : à l'instar d'une grande partie du territoire, la zone d'étude, située en position sommitale afin de bénéficier d'une situation convenablement ventée, est, dans sa frange sud/ouest-ouest parcourue par un flux important d'oiseaux migrateurs dont certains appartiennent à des espèces qualifiées de remarquables. Une partie de ce flux suit la vallée de l'Yonne dans ses déplacements saisonniers. Il en est ainsi des grues cendrées, oiseau migrateur emblématique, ou de rapaces tels que les milans royaux. Il s'ensuit que diverses préconisations pourront être faites, telles qu'une implantation particulière ou une distance entre les éoliennes, voire la mise en place d'un système de détection provoquant un arrêt de la machine lorsqu'une telle espèce se situe à proximité.

## 2.5 Etude paysagère

Les premiers résultats de l'étude paysagère étaient très attendus des membres du Comité de pilotage. Le maître d'ouvrage s'est donc attaché à décrire la méthodologie employée, rappelant que la réalisation de cette étude a été confiée à un prestataire indépendant.

L'aire d'étude paysagère fait apparaître, dans un rayon de 10 km, plusieurs ensembles remarquables, à commencer par Auxerre, Pontigny et Chablis, riches d'un patrimoine architectural et paysager inscrit et/ou classé. Une partie de la zone d'implantation potentielle des éoliennes entre dans le champ visuel des monuments historiques majeurs de Chablis et surtout Pontigny. Le projet d'implantation des éoliennes (alignement, intervalles) devra en tenir compte. Cependant, il doit prendre en considération tout aussi sérieusement les avis exprimés par les membres du Comité s'agissant de l'impact visuel du projet sur leur cadre de vie.

Il n'est jamais facile d'imaginer à quoi pourrait ressembler un environnement qui nous est familier avec de « nouveaux objets plantés dans le décor », alors que se situent là une grande partie des attentes des habitants. Deux éléments peuvent y aider. Le premier est un élément factuel : le parc éolien du Soleil Levant, érigé à portée de vue d'une partie des habitants de l'aire d'étude, leur fournit un point de comparaison objectif. Le second est plus ambigu : il s'agit du photomontage. L'ambiguïté tient, en ce qui le concerne, dans la suspicion qu'il éveille chez certains, prompts à douter de la sincérité des opérateurs. Il est néanmoins précisé que la réalisation des photomontages présentés a été confiée à la société indépendante GEOPHOM, spécialisée dans la réalisation d'insertion visuelle de projets d'énergies renouvelables.

C'est donc à partir de plusieurs points de vue, tantôt rapprochés tantôt éloignés des habitations et autres ensembles remarquables que les photomontages du projet de Bel-Air ont été présentés au Comité de pilotage. Ces images superposent, sur des photographies prises sur les lieux mêmes, des alignements d'éoliennes de diverses configurations : proximité des lieux d'habitations, géométrie d'implantation, hauteurs différentes auxquelles correspondent des machines de puissances également différentes (dans le cas d'étude, ont été comparés des aérogénérateurs de 90 ou 120 m de hauteur au moyeu, délivrant une puissance de 2 ou 3,5 MW).

- Premier constat : ce dernier élément (les différences de taille des éoliennes en fonction de la puissance qu'elles délivrent) n'est pas facile à apprécier, le paramètre « distance entre l'observateur et le parc éolien » étant prépondérant.
- Second constat : selon son implantation au sein de la zone d'étude, l'appréciation que l'on a du parc varie selon que des éléments présents dans l'environnement (boisements par exemple) ou le paysage (reliefs et lignes de crêtes) viennent en masquer l'importance ou au contraire souligner sa présence.
- Troisième constat : si le projet de parc entre assez faiblement en covisibilité avec les grands éléments du patrimoine historique cités plus haut, il n'en n'est pas de même, selon les photomontages, entre de possibles éoliennes et les lieux d'habitations présents ou projetés des communes de Bleigny-le-Carreau et Lignorelles en particulier.

Ces différents constats ont conduit le Comité à poursuivre ses travaux par l'examen de plusieurs variantes du projet, conformément à la décision n° 4 du Comité de pilotage du 24 juin dernier.

### 3. Discussion autour des variantes possibles

#### 3.1. Variantes exposées

Trois variantes ont été examinées, les nombres d'éoliennes indiquées pouvant varier légèrement selon leur puissance :

- Variante 1, visant à « maximiser l'espace » en permettant l'implantation la plus forte possible d'éoliennes en sein du périmètre de l'aire d'étude rapprochées (19 éoliennes théoriquement possibles),
- Variante 2, visant à suivre des lignes d'implantation « les plus rectilignes possibles », afin de tendre vers une insertion paysagère fine et limiter les effets d'une covisibilité trop marquée (permettant une implantation de 14 éoliennes),
- Variante 3, visant à garantir un « recul maximal des habitations » en vue de limiter au mieux la perception négative des machines qu'en auraient les résidents les plus proches (15 éoliennes possibles).

Ces différentes variantes sont portées sur un fond de carte qui prend en compte les contraintes réglementaires et physiques, la distance aux habitations bien entendu, les enjeux de protection du milieu naturel ainsi que les diverses servitudes repérées sur les lieux.

Il s'ensuit un débat long et animé au sein du Comité de pilotage, dont les éléments suivants s'efforcent de restituer ce que l'on pourrait qualifier de généralistes.

#### 3.2. Appréciations du Comité de pilotage

Un besoin de photomontages complémentaires : plusieurs membres du Comité souhaitent disposer d'angles de vues complémentaires, sur lesquels seraient superposées des éoliennes afin de rendre compte plus précisément de l'impact visuel de ces dernières. Ces photomontages seraient produits à partir des points de vue suivants :

- Pour Bleigny : depuis la RD 124 dans le sens Venoy-Bleigny,
- Pour Lignorelles : depuis la route Beine-Lignorelles en direction du SSW (chemin des Sablons – près de la mare) ainsi qu'en sortie de village en direction de Bleigny-le-Carreau.

Un rejet massif de la variante 1 : en effet, celle-ci englobe dans sa branche Nord-ouest des parcelles sises sur la commune de Lignorelles, dont précisément cette dernière affirme depuis plusieurs mois son refus net d'y voir implanter des éoliennes (notamment pour des raisons d'urbanisation future).

Une exigence de cohérence entre les différents parcs : le Soleil Levant et Bel-Air seraient proches l'un de l'autre si ce dernier venait à être installé. Il ne faut pas que cette dernière implantation se traduise par une discordance trop forte sur le plan visuel et paysager. Plus largement, le Comité s'interroge sur l'évolution du paysage si d'autres parcs suivent, notamment dans le prolongement du projet actuel sur le secteur des communes de Maligny, Ligny-le-Chatel, etc. Le maître d'ouvrage affirme ne posséder aucun autre projet dans le secteur, et doute qu'il en existe chez d'autres développeurs, tant les servitudes sont nombreuses et gèlent une surface importante du département de l'Yonne (servitudes aériennes en particulier).

Un tour de table est donc organisé pour recueillir le point de vue des membres du Comité de pilotage. Le rédacteur insiste bien sur le fait que les propos suivants n'ont aucune valeur autre

qu'informative ; ce sont des appréciations qui n'engagent nullement leurs auteurs, mais visent à expliciter leurs attentes à l'égard du maître d'ouvrage.

- Les représentants de Montigny rappellent qu'ils ne souhaitent pas d'éoliennes sur le territoire de leur commune et qu'en tout état de cause, le projet de Bel-Air n'en prévoit aucune chez eux. Ils se rangent derrière l'avis des autres communes, impliquées plus directement, et recommandent donc les variantes 2 ou 3 en ce qu'elles cherchent à réduire le plus possible la perception des éoliennes.
- Les représentants de Beine rappellent la situation topographique de leur village, en contrebas des lignes de crêtes de l'aire d'étude, et donc l'absence d'interférence visuelle. Ils recommandent plutôt la variante 3 susceptible, selon eux, d'écarter au mieux les nuisances pour les habitants.
- Les représentants de Venoy émettent également une préférence pour la variante 3, par égard pour les habitants les plus proches.
- Les représentants de Lignorelles considèrent que les variantes 2 ou 3 seraient les moins impactantes.
- Les représentants de Bleigny considèrent que la variante 2 serait la plus acceptable sur le plan paysager, à condition de supprimer les 2 éoliennes les plus proches du village projetées au Sud-ouest de l'aire d'étude (projet d'urbanisation).

- ➔ Décision n°3 : Le maître d'ouvrage va compiler ces différentes appréciations dans une variante unique qui sera soumise aux bureaux d'étude pour identifier les incidences des éoliennes sur leur environnement. Cette caractérisation permettra de déterminer les mesures d'évitement ou de réduction d'impacts, les mesures compensatoires et/ou d'accompagnement.
- ➔ Ces éléments seront discutés le 4 novembre prochain en format de groupe de travail, avant d'être présentés en réunion publique le 17 nov. 2015.

### 3.3. Autres points

Le Comité s'interroge à nouveau sur le montant des retombées économiques du projet de Bel-Air, s'il venait à se faire, au profit des différentes collectivités.

Sur le plan fiscal, ces retombées se présentent, depuis la réforme de la taxe professionnelle, sous quatre formes :

- La CET (Contribution Economique Territoriale),
- L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau), celle-ci assurant en moyenne, plus des deux-tiers des recettes fiscales de l'éolien,
- La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
- La Taxe foncière

La CET est répartie au profit de la région, du département, et du « bloc communal » (communes d'implantation et EPCI).

L'IFER est répartie au profit du département et du « bloc communal » : 30% pour le premier, 70% pour le second. La répartition au sein de ce dernier dépend du régime fiscal de l'EPCI, mais dans de nombreux cas, les collectivités définissent une clé de répartition propre au projet éolien.

On considère qu'une éolienne de 2 MW génère un peu plus de 20 000 €/an de retombées fiscales. En tout état de cause, le montant prévisionnel des retombées que les communes et l'EPCI sont en droit d'attendre est proportionnel à l'investissement, lequel dépend de la puissance installée du parc éolien (nombre de machines x puissance unitaire), et de ladite clé de répartition.

→ Décision n°4 : Le maître d'ouvrage présentera au Comité de pilotage une simulation des retombées fiscales possibles, accrochée à la variante unique vue en 2.6. Ces éléments pourront être exposés en réunion publique.

#### **4. Prochaines étapes de la concertation**

Les participants ont convenu des éléments suivants :

##### **4.1. Groupe de travail du 4 novembre**

Un groupe de travail associant les représentants des communes membres du Comité de pilotage se réunira mercredi 4 novembre à Bleigny (18h00).

Au cours de ce Comité de pilotage seront abordés les éléments suivants :

- Variante unique du projet, résultat de la compilation des appréciations portées par les membres du Comité comme vu en 2.6,
- Etudes d'impacts, comprenant les études de propagation acoustique, paysagère et naturaliste,
- Déroulé de la réunion publique du 17 novembre et contenu du diaporama projeté en séance.

##### **4.2. Réunion publique du 17 novembre**

Celle-ci se tiendra à Lignorelles à partir de 19h00. (Son ordre du jour n'a pas été abordé le 9 septembre, voir point précédent).

Rappel : cette réunion publique vise à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base de la variante unique du projet telle que discutée par le Comité de pilotage. Elle sera animée par le médiateur J.-S. Devisse.

Un projet d'affiche informant de la tenue de cette réunion publique est présenté par le maître d'ouvrage. Suite à l'accord des présents, celui-ci en fera parvenir des exemplaires aux communes.

##### **4.3. Prochain Comité de pilotage**

Ce Comité se tiendra à Beine, date à déterminer.

Rappel : ce 3<sup>ème</sup> Comité de pilotage, consacré au dossier de projet avant que le maître d'ouvrage dépose celui-ci en préfecture prendra acte des propos recueillis en réunion publique, des interrogations et prises de position de ses participants, ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Il émettra des recommandations à son égard. Il conclura cette phase de concertation. Ses participants devront à cette occasion convenir de la suite à donner à cette dernière en fonction de l'évolution du dossier.

Un 4<sup>ème</sup> Comité de pilotage se tiendra après dépôt en préfecture. Son format sera décidé lors du Comité précédent.

→ Décision n°5 :

- La réunion publique se tiendra mardi 17 novembre à Lignorelles (19h00, ordre du jour à définir) ;
- Elle sera précédée d'une réunion du Comité de pilotage (4 nov. à Bleigny 18h00) sous format restreint de groupe de travail associant les représentants des communes, afin de prendre connaissance de la variante unique du projet tel que compilée par le maître d'ouvrage, et d'élaborer le déroulé de la réunion publique du 17/11 ;
- Elle sera suivie des Comités de pilotage n° 3 (à Beine, date à déterminer) et n°4 : 3<sup>ème</sup> rencontre du Comité de pilotage pour prendre acte des échanges entendus au cours de cette réunion publique et des réponses apportées par le maître d'ouvrage ; 4<sup>ème</sup> rencontre du Comité consacrée aux prochaines étapes, et notamment les suites à donner en matière d'information et de concertation locale.

## 5. Questions diverses

### 5.1. Délibération portant sur l'utilisation des chemins communaux

Le maître d'ouvrage fait part de la nécessité qu'il a d'obtenir des communes une délibération donnant autorisation d'utiliser les chemins communaux, en vue de constituer le dossier administratif du projet.

### 5.2. Conférence « Eolien, énergie des territoires »

France Energie Eolienne et Wind for Future organisent le 2 octobre 2015 à Dijon, en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et AMORCE, une conférence débat sur l'éolien au cœur des territoires. Cette manifestation est à destination des élus, collectivités et professionnels intéressés ou impliqués dans un projet éolien. La conférence traitera de la concertation et des nouveaux moyens d'appropriation des projets au niveau local, leur gouvernance, les investissements publics et privés, les modes de financement innovants, les impacts sur l'économie et les emplois locaux, etc.

Réunion du  
Groupe de travail composé des représentants des communes :  
**mercredi 4 novembre 2015, Bleigny (18h-20h)**

*Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement  
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*